

LES ETABLISSEMENTS POUR L'INSERTION DANS L'EMPLOI (EPIDE)

PRINCIPES ET FONCTIONNEMENT

Qui peut intégrer un EPIDE ?

Peut demander à intégrer un EPIDE, établissement pour l'insertion dans l'emploi, tout jeune **volontaire** âgé de **18 à 25 ans** :

- **sans qualification** professionnelle, de niveau maximum CAP ou BEP ou ayant abandonné le lycée avant le baccalauréat ;
- **sans emploi** ;
- de nationalité française ou étrangère en situation régulière depuis plus d'un an.

Les EPIDE accueillent les jeunes les plus éloignés de l'emploi :

- les jeunes non qualifiés ; 91 % des jeunes admis à l'EPIDE n'ont pas de diplôme autre que le certificat de formation générale ou le diplôme national du brevet. 20 % d'entre eux ont arrêté leur scolarité avant la fin du collège.
- les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et des zones rurales ; en 2018, 29% des jeunes ayant intégré un EPIDE résidaient en QPV.
- les jeunes filles, confrontées à davantage de discriminations sur le marché de l'emploi, qui représentaient 26% des effectifs en EPIDE en 2018.

Qu'est-ce qu'un EPIDE ?

Les EPIDE sont des établissements publics sous tutelle des Ministère de la cohésion des territoires et Ministère du travail proposent aux jeunes **un accompagnement et une formation visant à faciliter leur insertion professionnelle**.

Il existe dix-neuf sites établissements en France (voir la [cartographie des EPIDE](#)).

Les jeunes intégrant un EPIDE sont accompagnés dans un **cadre d'inspiration militaire** sous certains aspects (ex. salut au drapeau) et suivent un **programme intensif**.

Les EPIDE proposent aux jeunes :

- de les accompagner dans l'élaboration d'un projet professionnel ;
- de suivre des formations ;
- de réaliser des stages en entreprise ;
- d'accéder à des activités sportives et à des actions de solidarité ;
- un accompagnement sanitaire et social ;
- un appui à la mobilité.

Les EPIDE travaillent en étroite partenariat avec les entreprises du territoire dans lequel ils sont implantés, qui peuvent recruter des jeunes en fin de parcours, les accueillir dans le cadre d'une formation qualifiante ou en stage ou présenter leurs secteurs d'activités et métiers associés.

Principes-clés

- *Accompagnement professionnel et social*
- *Cadre d'inspiration militaire*
- *Allocation mensuelle*
- *Hébergement en internat durant la semaine*

A noter : dans les départements et collectivités d'outre-mer, il n'existe pas de centre EPIDE. Les jeunes peuvent envisager d'intégrer le service militaire adapté (SMA).

Orientation vers un EPIDE et entrée dans le parcours

La prise de contact avec les EPIDE peut se faire :

- en contactant le chargé de recrutement de l'établissement qui l'intéresse (coordonnées sur le site de chaque EPIDE) qui pourra proposer un entretien au jeune ;
- via entre autres les Missions Locales, Pôle Emploi et la maison de l'emploi locale, un centre communal d'action sociale ou le bureau ou centre de service national. Ces prescripteurs pourront informer les jeunes intéressé.e.s et être en appui pour le renseignement de la fiche d'inscription à adresser à l'EPIDE concerné par courrier.

L'EPIDE organise une journée de préadmission avec les jeunes intéressé.e.s qui comprend un temps d'entretien afin de leurs présenter l'EPIDE et les droits et devoirs des volontaires. L'objectif est également de s'assurer de la motivation des candidat.e.s.

Les jeunes dont la candidature a été retenue signent ensuite un **contrat de volontariat pour l'insertion** lors de leur journée d'admission.

L'intégration peut avoir lieu **à tout moment de l'année**.

Durée, coût, conditions d'hébergement

Les contrats en EPIDE sont de 8 mois en moyenne (durée du contrat de volontariat pour l'insertion, qui peut être prolongé). Ces contrats ne peuvent pas dépasser 24 mois.

L'inscription en EPIDE est gratuite.

Restauration et vêtements sont fournis gratuitement.

Tout jeune en EPIDE loge en internat du lundi au vendredi.

A noter : **l'internat est fermé chaque week-end**, posant des difficultés pour les jeunes sans hébergement ni logement qui se retrouvent sans solution. Certains SIAO demandent aux jeunes de quitter l'EPIDE pour être éligibles à une demande d'hébergement ou de logement.

Par ailleurs, chaque jeune reçoit une **allocation mensuelle de 210 euros** et, trois mois après la sortie de parcours, les jeunes qui ont trouvé un emploi durable ou une formation professionnelle qualifiante touchent une somme équivalente à 90 euros par mois depuis le début de leur parcours en EPIDE.

Contenu des parcours proposés et de l'accompagnement

L'EPIDE propose aux volontaires, en fonction du projet professionnel visé et en groupe restreint composé en fonction du niveau des volontaires :

- des **ateliers de formation** (français, mathématiques, informatique...) Les volontaires ont la possibilité d'obtenir des certifications en informatique : le PIM (Passeport Internet et Multimédia) et le PCIE (Passeport de Compétences Informatiques Européen). Ils.elles peuvent également préparer le code de la route et les permis de conduire AM et B (possibilité de bénéficier d'une aide financière pour passer l'examen). Certains EPIDE ont également développé leurs propositions de remise à niveau en FLE (français langue étrangère).
- des **ateliers d'insertion** (élaboration d'un projet professionnel, recherche de stage...). Dans certains centres, des plateaux pédagogiques/techniques (bâtiment, restauration, maintenance chauffage...) permettent aux jeunes de se mettre en conditions réelles de travail et d'acquérir les gestes professionnels de base. Des périodes de stage en entreprise sont également organisées ;
- des **séances d'activités sportives** ;
- des **actions de solidarité et de citoyenneté**.

L'équipe assure non seulement un accompagnement vers l'emploi et la formation mais également un **accompagnement sanitaire et social** aux jeunes afin de lever les freins périphériques à l'insertion professionnelle. Sont ainsi abordées avec les jeunes qui en ont besoin les difficultés d'accès aux soins, d'addictions, d'hygiène mais également de gestion administrative et budgétaire.

Pour mener à bien ces différentes séquences, les équipes travaillant au sein des EPIDE regroupent

des chargé.e.s d'insertion professionnelle, des formateurs, des professionnel.le.s du secteur sanitaire et social...

⇒ Les parcours en EPIDE proposent donc un accompagnement multiforme qui n'est pas uniquement centré sur l'accès à la formation et à l'emploi et qui peut correspondre à des jeunes décrocheurs en difficultés multiples.

Sortie de parcours et perspectives

A l'issue de leur parcours, **50% des volontaires sont recrutés en CDI ou CDD de plus de 2 mois ou en formation qualifiante.**

Les sorties qualifiées de « positives » se font principalement dans les secteurs suivants :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| - Hôtellerie/restauration 14% | - Commerce 11% |
| - Armée/Sécurité publique 14% | - Transport/logistique 10% |
| - BTP 11% | - Santé/Social/Aide à la personne 7% |

11% des sorties en 2018 ont quant à elles été qualifiées de « dynamiques » : sorties en emploi de moins de deux mois, en formation non qualifiante ou réorientation vers des dispositifs d'accompagnement plus adaptés.

POUR ALLER PLUS LOIN

- [Cartographie des EPIDE](#)
- [Décret n°2005-885 du 2 août 2005 relatif au volontariat pour l'insertion et au contrat de service en EPIDE](#)
- [Décret n°2005-886 du 2 août 2005 relatif à la discipline générale s'appliquant aux volontaires en EPIDE](#)
- [Décret n°2005-888 du 2 août 2005 relatif à l'allocation et à la prime versées aux volontaires pour l'insertion en EPIDE](#)
- [Code du service national : articles l130-1 à l130-5](#)

